

**CHARTRE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'INTERVENTION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN SUR LA VOIRIE
COMMUNALE & DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

1- Préambule :

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, a porté création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy,

La communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe et au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est vu attribuer au titre des compétences optionnelles une compétence dans le domaine de la voirie.

L'annexe 2 des arrêtés préfectoraux précités retranscrit les intérêts communautaires en matière de voirie tels que la compétence était exercée de manière différenciée dans les EPCI ante fusion.

Dès lors, il convient de confirmer l'exercice de cette compétence à l'échelon communautaire et d'harmoniser ladite compétence par la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

La présente charte vise donc à définir la nature et les conditions d'intervention de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin sur la voirie des 64 communes membres. Cette charte d'intervention valant intérêt communautaire doit être approuvée par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

2- Objectifs de la Communauté de Communes :

L'intervention de la Communauté de Communes sur la voirie communale des communes membres a pour but d'améliorer et préserver la qualité du réseau routier communal.

3- Domanialité de la voirie :

Seuls les travaux conformes à la présente Charte sont d'intérêt communautaire.

Les voies routières support à ces travaux ne relèvent pas de l'intérêt communautaire, mais demeurent dans le domaine public communal.

4- Définition des voies bénéficiant des travaux d'intérêt communautaire :

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et au titre de sa compétence optionnelle définie conformément aux dispositions des articles L.5216-5 II, L. 5214-16 II, L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin intervient pour la conduite d'action d'intérêt communautaire sur «*la création, l'aménagement et l'entretien des voies*» classées dans le domaine public communal.

La voirie communale est mise à disposition de la Communauté de Communes. En cas de retrait d'une commune de la Communauté de Communes, la voirie réintègre le patrimoine des communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par voirie, il est entendu les voies publiques revêtues ouvertes à la circulation automobile.

Sont exclus les places publiques, les chemins ruraux non revêtus, les voies à usage privé de la commune ainsi que les routes départementales ou nationales.

5- Actions relevant de l'intérêt communautaire :

TRAVAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE		OBSERVATIONS
chaussée	Purges ponctuelles Reprofilage de chaussée Renouvellement de la couche de roulement Rebouchage des nids de poule (fourniture et transport des matériaux de rebouchage)	Sont exclus les élargissements et les créations de chaussée
bordures/caniveaux	Renouvellement et création de bordurage béton classe A en rive de chaussée (demi-caniveau, caniveau, bordure, bordurette)	Pour tout bordurage de gamme supérieure (grès, granit....) la plus value sera à la charge des communes
dérasement d'accotements	Délimitation et dérasement des accotements sur une largeur maximale d'un mètre	Sont exclus les curages de fossés
signalisation	Horizontale : uniquement le rétablissement des marquages effacés lors de travaux d'intérêt communautaire Verticale : entretien et renouvellement des signalisations verticales	

6- Actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire :

Les communes membres demeurent compétentes dans les domaines suivants :

- Entretien des dépendances vertes (fauchage, aménagement paysager...)
- Assainissement pluvial
- Construction et entretien de trottoirs
- Construction et entretien de parkings
- Nouvelles signalisations verticales et horizontales
- Déneigement
- Construction et renouvellement d'ouvrages d'art (pont, mur de soutènement, puits)
- Travaux d'investissement préalables ou annexes aux travaux de revêtement réalisés par la Communauté de Communes (modification de virage, élargissement de chaussée, nouvel aménagement de centre bourg...)

Par défaut, toute compétence non précisée ci-dessus restera de compétence communale.

7- Gestion et pouvoirs de Police :

Les actions de gestion et de police, telles que :

- Fixation des alignements,
- Délivrance des permissions ou autorisations de voirie,
- Mesures de police de la circulation (arrêtés de circulation, nouvelles prescriptions liées au code de la route),

restent de la seule compétence de la commune qui en assure librement la décision ; celle-ci prend à sa charge les conséquences budgétaires de ces décisions (acquisitions de terrain, mises en place de signalisation verticale ou horizontale).

Les pouvoirs de police administrative spéciale attachés à la compétence ont fait l'objet d'une renonciation du Président de la Communauté de Communes.

Ces pouvoirs restent conférés aux Maires des Communes membres.

8- Classement et déclassement des voies communales :

Les communes membres restent responsables du classement ou du déclassement des voies communales et de l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal (lotissement...). Ces opérations donnent lieu à transfert de la voirie dans les conditions fixées en annexe n°2.

Préalablement à toute décision de cette nature portant sur le réseau communal revêtu, la commune recueillera l'avis du Conseil Communautaire. Cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique réglementaire précédant l'arrêté définitif du Maire.

9- Modalités d'intervention de la Communauté de Communes :

a) Recensement des travaux

Un recensement des travaux entrant dans le cadre de la présente Charte est réalisé chaque année, auprès des communes membres par les services communautaires. Ce recensement donne lieu à l'établissement d'une liste de travaux faisant apparaître, pour chaque projet :

- Une estimation sommaire de la dépense correspondante,
- Un descriptif technique des travaux envisagés.

b) Programmation des travaux

Les services communautaires, après validation de la commission voirie, établissent ensuite, à partir du recensement annuel des travaux, un projet de programmation prenant en compte les données suivantes :

- Le montant de l'enveloppe budgétaire estimative consacrée aux travaux de voirie,
- Les priorités du Conseil Communautaire et de la Commission « Voirie » dans le domaine d'intervention,
- La répartition géographique des projets de travaux sur le territoire communautaire.

c) Exécution des programmes de travaux

Le conseil communautaire est appelé chaque année à voter (le cas échéant après amendements) le projet de programmation de travaux élaboré par la commission « Voirie ». Après le vote, les services communautaires assurent la mise en œuvre et l'exécution du programme dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (conduite d'opération, passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, contrôle et réception des ouvrages...)

10- Cadre juridique d'intervention :

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux votés par le Conseil Communautaire. Pour l'exercice des compétences transférées, les communes mettent à la disposition de la Communauté de Communes leur voirie ainsi que la valeur comptable de celle-ci correspondant au champ d'intervention de la Communauté.

A l'issue de chaque chantier, la réception des travaux est prononcée par le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant) en accord avec le Maire de la commune intéressée (ou son représentant).

11- Fonds de Concours

L'article L5216-VI- du CGCT, selon sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004, permet, « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement* », le versement d'un fond de concours entre la communauté de communes et les communes membres.

Le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple.

Considérant les besoins en matière de travaux de voirie, il s'avère nécessaire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente Charte, de demander le versement d'un fond de concours des communes au profit de la Communauté de Communes, et ceci afin d'assurer le bon exercice de la compétence.

Aussi, un fond de concours de 25% sur le montant hors taxe des travaux d'investissement et de 25% sur le montant hors taxe des travaux de fonctionnement sera demandé aux communes.

Ce fond de concours est instauré par délibération distincte de celle adoptant la présente Charte de voirie.

Le montant du fond de concours demandé n'excèdera pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Communauté de Communes.

Afin d'assurer une continuité de l'entretien de la voirie communautaire, les travaux de réparations ponctuelles de chaussée au Point à Temps Automatique (PATA) ne sont pas soumis au fonds de concours.

12- Dispositions financières

Les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat ou d'autres collectivités publiques pour la réalisation des projets entrant dans le champ de compétences de la Communauté de Communes restent acquises à la Communauté.

Le reversement de la TVA (FCTVA) pour les travaux réalisés par la Communauté de Communes lui reste intégralement acquis.

La présente charte est annexée aux statuts de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire en date du

Annexe n°1 : Classement de voirie communale des communes membres au 1^{er} janvier 2018

LINEAIRE VOIRIE DE LA CCICV (en mètres)			
Commune	Pôle de Buchy	Pôle de Martainville	Pôle de Montville
Anceaumeville			13286
Authieux-Ratiéville			10934
Auzouville-sur-Ry		6010	
Beaumont-le-Hareng	2918		
Bierville	1672		
Blainville-Crevon	12744		
Bois-d'Ennebourg		5064	
Bois-Guilbert	5957		
Bois-Hérault	4319		
Bois-l'Evêque		1230	
Boissay	4526		
Bosc-Bordel	8472		
Bosc-Edeline	3544		
Bosc-Guérard-Saint-Adrien			9068
Bosc-le-Hard	12403		
Bosc-Roger-sur-Buchy	14110		
Buchy	3369		
Cailly	4852,5		
Catenay	10020		
Claville-Motteville			9229
Clères			23408
Cottévrard	1070		
Elbeuf-sur-Andelle		7488	
Ernemont-sur-Buchy	1944		
Eslettes			8880
Esteville			6700
Estouteville-Ecalles	9607		
Fontaine-le-Bourg			35800
Fresne-le-Plan		6010	
Fresquiennes			15500
Frichemesnil			10420
Grainville-sur-Ry		3463	
Grigneuseville	5925		
Grugny			3686
Héronchelles	3330		
La Houssaye-Béranger			8620
La Rue-Saint-Pierre	6558		
La Vaupalière			9600
La Vieux-Rue		6499	
Le Bocasse			7452
Longuerue	2308		
Martainville-Epreville		7000	
Mesnil-Raoul		6951	
Mont-Cauvaire			12693
Montigny			16015
Montville			29590
Morgny-la-Pommeraye	5439		
Pierreval	2294		
Pissy-Poville			15481
Préaux		17783	
Quincampoix			29528
Rebets	5265		
Roumare			11727,3
Ry		5374	
Saint-Aignan-sur-Ry	9481		
Saint-André-sur-Cailly	8865		
Saint-Denis-le-Thibault		16493	
Sainte-Croix-sur-Buchy	8258		
Saint-Georges-sur-Fontaine			6563
Saint-germain-des-Essourts	2735		
Saint-Germain-sous-Cailly	5610		
Saint-Jean-du-Cardonnay			10816
Servaville-Salmonville		8539	
Sierville			22126
Vieux-Manoir	7362		
Yquebeuf	9367		
	184324,5	97904	327122,3
TOTAL			609350,8

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20171212-chartevoirie-AR
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception en préfecture : 22/01/2019

Annexe n°2 : Procédure de classement de voirie dans le domaine public communal

- Demande écrite de la Commune à envoyer à la CCICV

- Rédaction d'une fiche technique de l'état de la Voirie rédigée par le Service Voirie de la CCICV et présentée en Conseil Communautaire

- Avis du Conseil Communautaire

- Transmission de l'avis de la CCICV à la Commune (avec copie de la délibération)

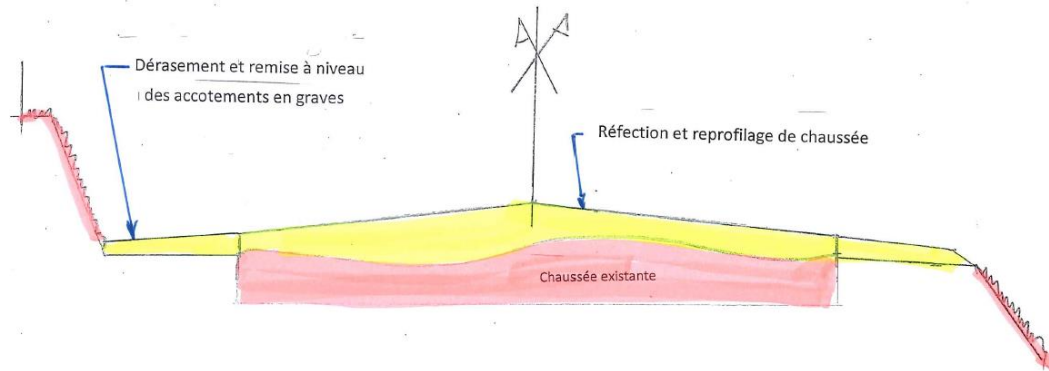
- Dossier de classement à monter par la Commune sur la base des éléments fournis précédemment par la CCICV suivi de la mise à jour du tableau de classement de la Voirie Communale (délibération à prendre par la Commune)

- Transmission de la délibération et du dossier technique à la Préfecture pour Contrôle de légalité

-
- Approbation par la Commune du nouveau tableau de classement de la Voirie Communale (délibération) et envoi à la Préfecture pour Contrôle de légalité.

Annexe n°3 : Schéma d'application de la Charte de voirie – Profils types

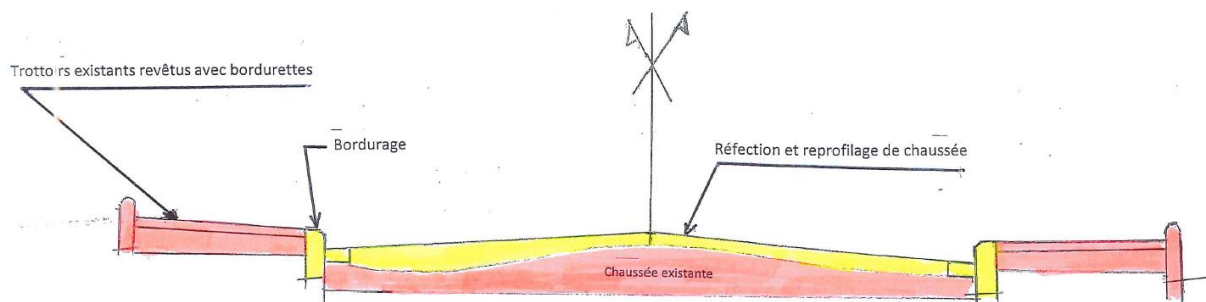
PROFIL EN TRAVERS D'UNE CHAUSSEE AVEC ACCOTEMENTS



Légende

-  Compétence Communautaire
-  Compétence Communale

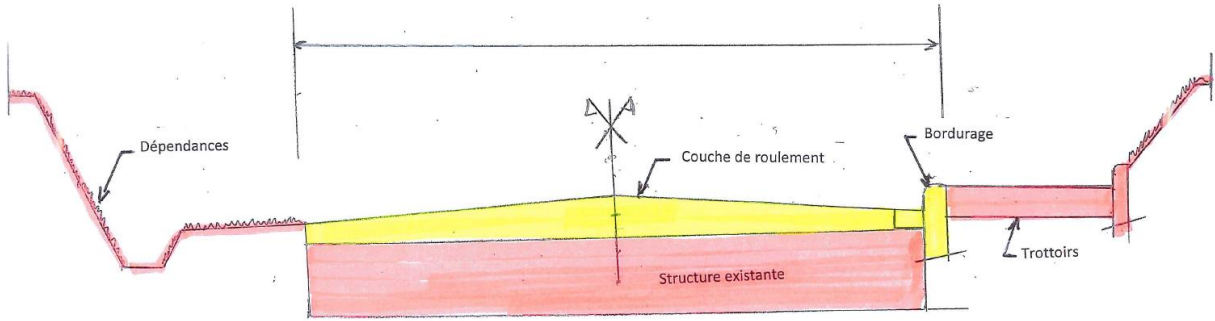
PROFIL EN TRAVERS D'UNE CHAUSSEE AVEC TROTTOIRS



Légende

-  Compétence Communautaire
-  Compétence Communale

PROFIL EN TRAVERS TYPE D'UNE CHAUSSEE



Légende

-  Compétence Communautaire
-  Compétence Communale

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20171212-chartevoirie-AR
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception en préfecture : 22/01/2019